

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A MADAME ARLETTE DIAHAM
DIRECTRICE DU SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE**

A.D R.H. n° 10-84

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 20 mars 2008 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 09-754 du 21 décembre 2009 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 08-754 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Madame Arlette DIAHAM, Directrice du Secrétariat Général de l'Assemblée ;

VU la demande du 13 janvier 2010 de Madame la Directrice du Secrétariat Général de l'Assemblée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté départemental Pers. n° 08-754 du 27 mars 2008 susvisé portant délégation de signature à Madame Arlette DIAHAM est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Arlette DIAHAM, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Madame Elisabeth MERIC, rédacteur chef, chef de bureau,
- Madame Sylvie GUISTI, rédacteur, chef de bureau.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 22 janvier 2008

Le Président,

*
* *